

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

**Date de convocation :** 5 décembre 2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la Mairie : Patrice GALLIER (pouvoir de Emilie BAFFOIGNE), Maire ; Patrice POTIER (pouvoir de Christelle BOURSEAU), Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoints ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, conseillers délégués ; Nathalie DETEUF (pouvoir de Véronique GENESTE), Alain DUMAS, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Arnaud FONTHIEURE, Géraldine MARCHAIS, Vanessa PASQUE, Christophe PELLETAN, Marie-Caroline ROZIER, conseillers municipaux.

Absents/Excusés : Emilie BAFFOIGNE (donne pouvoir à Patrice GALLIER)  
Christelle BOURSEAU (donne pouvoir à Patrice POTIER)  
Véronique GENESTE (donne pouvoir à Nathalie DETEUF)  
Franck CAIRO

Secrétaire : Stéphane OUVRARD

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 sera adopté au prochain Conseil Municipal.

Patrice POTIER souhaiterait apporter des précisions sur le déroulement du Conseil Municipal. M. POTIER fait donc lecture de ses écrits à l'assemblée des élus présents et représentés. En effet, il explique que le dernier procès-verbal ne retranscrit pas les propos et discussions qu'il y a eu sur le courrier de la mairie relatif à la nouvelle réforme du SMICVAL envoyé à nos administrés.

La délibération imposait le courrier préparé par la commission et ne laissait pas le choix avec le courrier proposé par Arnaud Fonthieure.

L'ordre de jour permettait de voter pour un seul courrier, celui établi par la commission environnement. Le courrier alternatif n'était pas inscrit.

M. Potier c'est dit très choqué par les propos violents, et totalement infondés tenus à son égard par la lecture d'un texte préparé en amont.

Ces propos faisaient état du manque de sérieux et d'investissement dans son rôle de délégué de pratiques plus ou moins respectable avec le président du SMICVAL et certaines démarches douteuses avec ses collègues du conseil.

M. Potier a déploré le vote à bulletins secret demandé par M. Dumas et à fait remarquer à celui-ci que de par son expérience il n'était pas sans savoir que l'adoption d'un courrier dans ces termes mettrait forcément Monsieur le maire en difficulté.

M. Potier à fait remarquer à M. Dumas que de par les fonctions de président qu'il a occupé au sein de la CCC il est difficilement pensable qu'il n'est jamais été au courant d'un projet de ce type.

Enfin pour faire bref dépassionner le débat Patrice POTIER clos le sujet et demande à ce que l'intégralité de ses propos soit transmis en pièce jointe en même temps que le procès-verbal du 13.12.2022.

Arnaud FONTHIEURE confirme qu'il est à l'origine du 2nd le courrier et qu'il n'a pas été aidé ou sollicité par Patrice POTIER. Arnaud FONTHIEURE regrette l'amalgame entre le discours qui a été tenu alors qu'il s'agissait de sa propre initiative.

Le Maire remercie Mme GUINAUDIE, Présidente de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais pour sa venue et qui va nous présenter le rapport de 2021.

## 1 – Validation Rapport 2021 G3C

Le Maire donne la parole à Mme la Présidente,

Elle explique que les rapports annuels de prix et de la qualité des services – rapport 2021 – de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ont été remis en Mairie.

Mme GUINAUDIE fait un rappel sur les principes et attributions de la communauté des communes.  
La Présidente, Mme GUINAUDIE présente le rapport annuel 2021 du G3C : les chiffres, les projets et les dates à retenir.

Mme GUINAUDIE développe certains sujets : la futur centre aquatique ; les centres de loisirs, notamment la possibilité de l'acquisition de l'ALSH actuel et de l'immeuble Fortin. La négociation s'effectuera courant 2023 ; la nouvelle réforme du SMICVAL ...

Le Maire précise que les rapports sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais pour l'année 2021.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

### DÉLIBÉRATION 20221213\_48 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

## 2 – Validation Rapport 2021 SMICVAL

Le Maire explique que les rapports annuels de prix et de la qualité des services – rapport 2021 – du SMICVAL ont été remis en Mairie.

Le Maire donne ensuite la parole à M. POTIER, 1<sup>er</sup> adjoint et délégué au SMICVAL.

M. POTIER présente le rapport annuel 2021 du SMICVAL : les chiffres, les projets et les dates à retenir.  
Il précise que les rapports sont consultables en mairie.

Alain DUMAS s'interroge sur l'augmentation de la fiscalité. Jérémy FAVERON propose à ce que le SMICVAL établisse une projection financière afin d'expliquer au mieux à nos administrés cette nouvelle réforme et la mise en place de facture incitative.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports du SMICVAL pour l'année 2021.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

### DÉLIBÉRATION 20221213\_49 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

## 3 – Décisions modificatives sur le Budget Communal 2022

Le Maire donne la parole à Jérémy FAVERON qui propose la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT :

6411 - chapitre 12 charges du personnel du SMIC + prime macron)	+ 15 000.00 (augmentation du point d'indice + 2 fois
6531 - chapitre 65 autres charges de gestion courante	+ 3 000.00 (compte indemnités des élus)
7066 – recettes cantine	+ 15 000.00
7067 – recettes garderie	+ 3 000.00

### INVESTISSEMENT :

1641 en dépense d'investissement	+ 6 000 (lié au remboursement anticipé de l'emprunt)
21316/17 en dépense d'investissement budget 2023)	- 6 000 (lié aux travaux du cimetière que seront reportés au budget 2023)

Après avoir délibéré, le maire demande aux conseillers de valider cette décision modificative.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

## DÉLIBÉRATION 20221213\_50 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

### **4 – Vente Commune à SCI Nadie (Mme DROUILLARD)**

Le Maire rappelle :

Lors de la signature du compromis, le 2 février 2022, Madame DROUILLARD s'est positionnée pour l'achat d'un terrain de 879 m<sup>2</sup> cadastré C517p et C523p. Le prix de vente retenu était de 40 000 €.

Mme DROUILLARD a réétudié son projet et il s'est avéré que le terrain n'avait pas la surface suffisante pour y stationner ses véhicules. Elle a demandé à ce que la Mairie lui cède une nouvelle bande de terrain. Une nouvelle déclaration préalable a été établie par OGEO et déposée en Mairie puis validée par notre service instructeur. Nous avons donc obtenu un accord pour cette dernière.

Le terrain cédé à Mme DROUILLARD (Sci NADIE) passe de 879 m<sup>2</sup> à 1044 m<sup>2</sup> (C567 : 793m<sup>2</sup>, C569 : 154m<sup>2</sup> et C571 : 97m<sup>2</sup>)

Le prix a été modifié. Il était au préalable à 40 000.00 €, il est maintenant à 47 508,53 €.

Le Maire demande l'accord aux conseillers, pour l'autoriser à signer les actes de vente chez l'étude Notariale LATOUR-VIOSSANGE, et pour signer tous les documents afférents à cette vente.

Le Maire informe l'assemblée que la signature de l'acte définitif est prévue le lundi 19 décembre à 11h chez Maître DUEYRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à :

- Engager la vente du terrains cadastrés C567 – 793m<sup>2</sup>, C569 – 154m<sup>2</sup> et C571 – 97m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1044 m<sup>2</sup> à Mme DROUILLARD ;
- Faire réaliser les bornages et les documents d'arpentage par l'entreprise OGEO ;
- Faire réaliser les travaux des branchements d'adduction en eau potable et d'assainissement ;
- Faire appel à l'étude Notariale LATOUR-VIOSSANGE, et pour signer tous les documents afférents à cette vente ;
- Signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ces achats.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

### DÉLIBÉRATION 20221213\_51 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

#### **5 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU AGENTS**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

L'attribution des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 80 € par agent.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6232.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

### DÉLIBÉRATION 20221213\_52 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

#### **6 – QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses initialement prévues à l'ordre du jour seront reportées au prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 20h15

**Le Maire, Patrice GALLIER**



**Stéphane OUVRARD, Adjoint et Secrétaire de séance**

